

DECISION
N° 2025-21

Objet : Convention d'occupation d'un logement communal sis 11 rue de l'École au hameau de Cléry aux Andelys à titre précaire et révocable pour Monsieur Jean-Baptiste GATIN

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 2025-175 en date du 13 juin 2025 pris en vertu des pouvoirs de police générale du Maire en cas de mesures d'extrême urgence – éboulement,
Considérant qu'il convient de reloger en urgence Monsieur Jean-Baptiste GATIN suite à un constat d'éboulement d'une partie de la falaise située route des Andelys 27700 LES ANDELYS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER avec Monsieur Jean-Baptiste GATIN une convention à titre précaire et révocable pour l'occupation d'un logement communal et d'un cabanon pour le stationnement de son véhicule situés 11 rue de l'École au hameau de Cléry aux Andelys, consentie à titre gratuit pour une période d'un an à compter du 13 juin 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier des Andelys.

Fait aux Andelys, le 13 juin 2025.



Pour le Maire et par subdélégation

Léopold DUSSART
Premier Adjoint